

RAPPORT DU COMITÉ DES DÉPENSES IMPRÉVUES

L'honorable M. Seymour présente le 1^{er} rapport du comité spécial des dépenses imprévues chargé d'étudier les dépenses imprévues du Sénat au cours de la présente session:

1. Qu'à l'exception de la nomination du greffier du Sénat, du gentilhomme huissier de la verge noire et du sergent d'armes, qui sont des fonctionnaires de la Couronne, tous les autres employés du Sénat ainsi que leurs traitements doivent relever du Sénat.

2. Qu'aucun employé du Sénat ne peut être congédié sauf à la demande du Sénat.

3. Que les fonctions de sergent d'armes du Sénat et du gentilhomme huissier de la verge noire peuvent et doivent être exécutées par la même personne.

4. Le comité ne reconnaît aucun autre employé ou fonctionnaire du Sénat à l'ouverture de la session, sauf les personnes nommées par la Couronne et dont on vient de parler, et propose de présenter, sous peu, un rapport que le Sénat étudiera sur le personnel et sur les traitements qu'il jugera nécessaires de leur verser pour le bon fonctionnement de la Chambre haute.

Le sénateur décrit assez longuement les coutumes adoptées par la Chambre des lords pour nommer ses employés. A la Chambre des lords, les prières sont récitées, mais il n'y a pas d'aumônier, les pairs spirituels s'acquittent de cette fonction. Le sénateur ajoute qu'autrefois au Canada, le président du conseil législatif était chargé de faire les nominations et d'augmenter les traitements à sa discrétion. Le Conseil législatif s'était opposé à l'exercice d'une telle autorité et il s'était ensuivi un débat à huis clos fort long et assez acrimonieux. Les employés de cette Chambre s'étaient plaints qu'ils n'étaient pas sur un pied d'égalité avec ceux de l'assemblée législative et par conséquent les émoluments de ces messieurs ont été considérablement augmentés. Si le Sénat adopte le rapport et confie les nominations au Sénat il se conformera strictement à la coutume de la Chambre des lords et des conseils législatifs des Maritimes. Il propose donc l'adoption du rapport.

L'honorable M. McCully appuie la motion.

L'honorable M. Tessier pense qu'il est préférable de proposer l'adoption du rapport ar-

ticle par article. Comme il diffère d'opinion avec la plupart des membres du comité sur certaines questions, il veut présenter quelques observations.

Un sénateur dit qu'il est la seule voix dissidente.

L'honorable M. Tessier dit que l'honorable M. Allan est d'accord avec lui. Il s'oppose notamment au troisième article, et à son avis, il s'oppose sur une question de principe. Les officiels du Sénat, quelles que soient leurs positions, ont droit à cette protection. On empiète sur les droits du sergent d'armes en proposant, comme le fait M. Tessier, que le gentilhomme huissier de la verge noire s'acquitte de ses fonctions. Il a laissé entendre que son devoir devait se limiter à certaines choses. Même si sa tâche n'est pas considérée comme très lourde, elle a un caractère particulier. Certains sénateurs ne pourraient peut-être pas s'en acquitter avec autant de grâce. (*Bravo et rires.*) En Angleterre, un haut prestige s'attache à ce poste et le titulaire y est considéré comme une personne de haut rang. Il s'oppose aussi au quatrième paragraphe. Selon lui, il n'est ni moral, ni juste. Certains officiels touchés occupent des postes dans les Assemblées législatives canadiennes depuis plus de trente ans. Le rapport qui semble ignorer qu'ils existent ou qui passe sous silence leurs réclamations, est injuste, contrairement à ce qu'il croit. Le sénateur cite le passage suivant de l'ouvrage de Todd *Parliamentary Government in England*. Il croit que les sénateurs en tireront profit:

Chaque fois qu'on jugera utile, pour réformer ou réduire les cadres de la fonction publique, de licencier certains fonctionnaires, l'usage veut que l'on tienne compte des réclamations des titulaires en leur accordant des pensions convenables ou des allocations de retraite. Edmund Burke, dont la politique d'économies menée avec patience a connu un tel succès, a fort bien dit qu'il n'était ni sage, ni pratique, ni juste de licencier des employés ou de supprimer leurs pensions, que les réformes devaient se faire en misant sur l'avenir, que la vie d'une nation ne saurait être comparée à la courte vie de ses citoyens et qu'il ne faut pas imposer de privations, encore moins être injuste, pour parvenir quelques années plus tôt